

Arrêté de déplacement du siège du SCAN

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 3 de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) du 24 juin 2008 ;

vu la décision du Conseil d'administration du service cantonal des automobiles et de la navigation, lors de sa séance du 16 février 2017 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le Conseil d'État décide que le siège du service des automobiles et de la navigation (SCAN), sis rue Louis-Joseph-Chevrolet 55, 2300 La Chaux-de-Fonds, est déplacé à Champs-Corbet 1, 2043 Boudevilliers. Ce déplacement a été effectué le 1^{er} avril 2017.

Art. 2 Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 14 juin 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND